

INSTRUCTION EURONEXT N° 6-06

INSCRIPTION AU COMPARTIMENT DES PROCEDURES COLLECTIVES

1. Dispositions générales

1.1 Objet

La présente instruction est émise conjointement par les Entreprises de Marché d'Euronext Compétentes et régit l'inscription (et la désinscription) de Titres au Compartiment des Procédures Collectives.

1.2 Périmètre d'application

La présente instruction concerne les Emetteurs de Titres admis à la cotation et/ou aux négociations sur un Marché de Titres d'Euronext.

Les termes et expressions commençant par une majuscule dans la présente instruction ont le sens qui leur est donné au Livre I des Règles de marché d'Euronext (telles que modifiées de temps à autre).

2. Inscription au Compartiment des Procédures Collectives

L'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut placer un Titre au Compartiment des Procédures Collectives si l'une ou l'autre des procédures collectives prévues au Règlement européen (CE) N°1346/2000 du 29 mai 2000, tel qu'en vigueur, ou toute procédure équivalente, a été prononcée à l'encontre de l'Emetteur des Titres concernés.

3. Conséquences

3.1 Indices

Les Titres d'un Emetteur inscrits au Compartiment des Procédures Collectives continuent provisoirement à faire partie de tout indice opéré par NYSE Euronext auquel ils appartenaient préalablement à leur inscription au Compartiment des Procédures Collectives. Les dispositions régissant le retrait éventuel de ces Titres du ou des indices afférents figurent aux règles générales des indices en question.

3.2 Suspension de négociation

L'inscription de Titres au Compartiment des Procédures Collectives n'entraîne pas de suspension automatique dans la négociation de ces Titres et, dans la mesure où une telle suspension était préalablement en vigueur, la négociation reprendrait à partir de l'inscription au Compartiment des Procédures Collectives, sous réserve toutefois de la Réglementation Nationale.

3.3 Instruments Dérivés

L'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut proroger l'inscription de Titres au Compartiment des Procédures Collectives dans la mesure où les caractéristiques d'Instruments Dérivés portant sur les Titres en question le requièrent (ex. : la date d'expiration d'un Instrument Dérivé ou la date prévue de radiation d'un Instrument Dérivé).

3.4 Publication

L'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente communique l'inscription, ou la désinscription, de Titres au Compartiment des Procédures Collectives par voie d'avis au marché.

3.5 Règles

Les Règles continuent à être applicables aux Emetteurs de Titres inscrits au Compartiment des Procédures Collectives concernés.

4. **Sortie du Compartiment des Procédures Collectives**

4.1 L'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut à sa discrétion mettre fin à l'inscription de Titres au Compartiment des Procédures Collectives, notamment si l'Emetteur concerné démontre que les procédures collectives ayant entraîné l'inscription au Compartiment des Procédures Collectives ne lui sont plus applicables.

4.2 Mesures d'organisation

Sous réserve de la Réglementation Nationale, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut prendre toute autre mesure (y inclus une radiation) à l'encontre d'un Emetteur ou de ses Titres conformément à la Règle 6901 du Livre I des Règles, si l'inscription des Titres d'un Emetteur au Compartiment des Procédures Collectives n'est pas terminée douze (12) mois après son inscription, sauf prorogation éventuelle telle que décidée par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente

4.3 L'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut assortir la désinscription de Titres du Compartiment des Procédures Collectives de toutes conditions qu'elle estime raisonnables.

5. **Autres mesures**

La présente instruction ne limite aucunement les droits et prérogatives de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente à prononcer toute autre mesure en vertu de l'article 6901 des Livre I des Règles dans des circonstances autres que celles prévues à la présente instruction.

6. **Date d'entrée en vigueur**

La présente instruction entre en vigueur le 15 Octobre 2013 et remplace l'Avis 2011-001 d'Euronext Amsterdam ainsi que l'instruction N° 3-09 d'Euronext Paris. La présente instruction porte également sur les Titres préalablement affectés au compartiment spécifique à raison d'un événement décrit à l'article 2 ci-avant tel qu'existant à la date d'entrée en vigueur de la présente instruction.